



**Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles**

**Compte administratif 2021**

**Budget général et budget assainissement**

**Art L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Modifié par l'article 107 de la loi NOTRE

Sommaire :

1. Le cadre général du budget de la commune
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Le budget annexe du service de l'assainissement

**1 . Le cadre général du budget :**

L'article L 231361 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'obligation aux collectivités d'annexer au compte administratif une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune.

La commune de MEYSSAC dispose de 2 budgets :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe assainissement.

**2. La section de fonctionnement :**

**A/ Généralités :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et permettent d'assurer le quotidien :

- Les charges à caractère général : achat de petits matériels et fournitures, fluides et énergies, affranchissements, frais de téléphonie, assurances, maintenance de matériel et entretien des locaux
- Les charges de personnel, les indemnités des élus
- Les charges liées au remboursement de la dette
- Les subventions versées aux associations
- L'autofinancement

Ces dépenses ne sont possibles que grâce aux recettes qui proviennent :

- De la fiscalité : taxes foncières, allocation compensatrice versée par la communauté de communes
- Des dotations servies par l'Etat
- Des produits des services municipaux : garderie, droits de place, cantine, loyers

**B/ Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>DEPENSES</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	Montant
<b>011</b> Dépenses courantes	328022.62	<b>002</b> Excédent reporté	
<b>012</b> Charges de personnel	500617.19	<b>70</b> Recettes des services	46522.68
<b>65</b> Autres charges de gestion	79655.18	<b>73</b> Impôts et taxes	667304.15
<b>66</b> Charges financières	14695.65	<b>74</b> Dotations et participations	293120.93
<b>67</b> Charges exceptionnelles	344.00	<b>75</b> Autres recettes de gestion courante	52664.66
		<b>013</b> Atténuation de charges	48621.56
<b>Total dépenses réelles</b>	923334.64	<b>77</b> Produits exceptionnels	5351.84
<b>042</b> Opérations d'ordre Entre sections		<b>78</b> Produits financiers	
<b>Total général</b>	<b>923 334.64</b>	<b>Total général</b>	<b>1 113 585.82</b>

**Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 923 334.64 € .**

**Chapitre 011** : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des services : eau, électricité, téléphonie, chauffage, carburants, fournitures diverses, fournitures scolaires, entretien des bâtiments et du matériel, assurances et impôts fonciers.

**Chapitre 012** : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel afférentes à la rémunération de 16 agents soit 13 équivalents temps plein.

**Chapitre 65** : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus pour un montant de 52499.12 € et le versement des subventions aux associations pour un montant de 24915.00 € .

**Chapitre 66** : Les dépenses sont imputables au remboursement des intérêts de la dette.

### **Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 113 585.82 €**

**Chapitre 70** : Les principales ressources du chapitre proviennent des paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, la garderie péri-scolaire , les concessions du cimetière.

**Chapitre 73** : Essentiellement alimenté par la fiscalité locale ( 431 817.00 € ) et par l'attribution de compensation servie par la communauté de communes Midi Corrézien ( 198337.81 € ), ce chapitre garantit 60 % des recettes de fonctionnement.

**Chapitre 74** : Il concerne pour l'essentiel, les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (114 907 € ), la dotation de solidarité rurale ( 103305 € ) et diverses compensations ou allocations liées aux exonérations fiscales.

**Chapitre 75** : Il concerne l'encaissement des loyers.

**Chapitre 77** : Il concerne l'encaissement d'indemnités servies par les assurances dans le cadre de règlement de sinistres.

**Chapitre 013** : Il comprend les remboursements de rémunérations suite aux arrêts de travail du personnel , le reversement de 50 % des salaires et charges de l'agent affecté à la surveillance de la station d'épuration par le budget assainissement et la participation de l'Etat liée au recrutement de PEC.

**Résultat : L'excédent dégagé par la section de fonctionnement s'élève pour l'année 2021 à 190 251.18 €**

### **3. La section d'investissement :**

#### **A/ Généralités :**

Contrairement à la section de fonctionnement constituée de postes récurrents liés au quotidien de la collectivité, la section d'investissement est constituée des projets communaux à court, moyen ou long terme. Certaines opérations seront ainsi réalisées sur plusieurs exercices budgétaires en raison d'une part de leur montant ou de leur complexité à être mises en œuvre.

Les projets d'investissement non achevés sur l'exercice budgétaire deviennent des restes à réaliser repris tant en dépenses qu'en recettes à l'exercice suivant.

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales :

- ✚ En dépenses : les différents programmes d'investissement : nouveaux projets et aménagement du patrimoine existant, acquisition de matériel, remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux.
- ✚ En recettes : subventions d'investissement reçues des différents financeurs : Etat, Région, Département et autres, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ( FCTVA), excédent de fonctionnement capitalisé, emprunts nouveaux, autofinancement de la section de fonctionnement.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2021 :

- La réfection de la voirie de la route du Mas : montant : 81203.52 €
- Un programme d'achat de matériel divers, VPI, véhicule, mobilier urbain : montant 10472.48 €
- La rémunération du maître d'œuvre en charge du dossier de consultation des entreprises des travaux de remplacement des menuiseries du groupe scolaire : montant : 3300.00€
- Le remplacement de la CTA et un solde d'honoraires de maîtrise d'ouvrage de la salle multiactivités pour un montant de 5369.56 €
- La fin des travaux d'aménagement de la cour de l'ancienne cantine : montant : 3499.20 €
- Les travaux d'aménagement des services techniques : montant 13400.40 €
- Le démarrage de l'opération aménagement du parcours du vallon : frais de maîtrise d'œuvre : 4773.75 €
- Les opérations de bornage préalables à l'acquisition foncière qui permettra de mettre en œuvre l'aménagement du parking au clos joli : montant : 825.60

#### **B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	Montant
Remboursement du capital de la dette	76503.88	Subventions d'investissement	12486.25
Opérations d'équipement	125184.51	FCTVA	15087.35
Frais d'études	2340.00	Excédent de fct capitalisé	94458.49
<b>Total dépenses réelles</b>	201688.39	<b>Total recettes réelles</b>	122182.09

**Résultat : Le déficit de la section d'investissement s'élève pour l'année 2021 à 79506.30 € .**

## C/ Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur en vue d'être annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget primitif de l'année N.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N.

## Les restes à réaliser 2021 qui seront repris lors du vote du budget 2022 sont les suivants :

DEPENSES	OP	INTITULE	RAR	RECETTES	OP	INTITULE	RAR
2315	125	voirie	39 000,00	1323	125	dotation voirie CD	6 000,00
2188	139	autres outillages	9 500,00	1323	139	aide CD matériel tech	3 000,00
2181	139	agencements mobilier	8 500,00	1341	139	DETR VPI	1 250,00
2313	151	travaux aux écoles	106 700,00	1341	151	DSIL écoles	27 500,00
				1323	151	aide CD écoles	34 800,00
2313	190	médiathèque	4 800,00				
2313	191	travaux accessibilité	14 850,00				
2315	198	Aménagement bourg	25 000,00	1341	198	DETR PAB	7 290,00
2315	199	parcours vallon	355 204,25	1322	199	région AAP	15 000,00
				1323	199	aide CD parcours	45 000,00
				1341	199	DETR parcours	76 338,00
				1347	199	DSIL parcours	89 000,00
2313	201	aménag sces tech	2 200,00	1323	201	aide CD sces tech	2 000,00
2315	202	parking clos joli	10 100,00	1323	202	aide CD parking	2 290,00
<b>TOTAL</b>			<b>575 854,25</b>				<b>309 468,00</b>

Les restes à réaliser sont conséquents compte tenu du fait que de gros projets d'investissement avaient fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2021 et n'ont pu fait l'objet d'un commencement d'exécution sur l'exercice en cours.

## 4. Le budget annexe du service de l'assainissement :

Le service assainissement est individualisé sur un budget annexe et autonome assujetti à la TVA.

Le fonctionnement de la station d'épuration est assuré partiellement en régie par les services municipaux. Une convention d'assistance technique a été signée avec la Saur pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration jusqu'en décembre 2023. La commune assure la facturation de la redevance assainissement auprès des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif. La gestion de l'assainissement non

collectif a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la communauté de communes Midi-Corrézien.

**Les données synthétiques du budget assainissement :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges de gestion courante	104161.73	Recettes de gestion courante	164005.60
Charges de personnel	16668.76	Produits exceptionnels	172.08
Charges de gestion	409.25	Dotations et subventions	11198.00
Charges financières	15212.70	Opérations d'ordre	20066.51
Charges exceptionnelles	721.85	Excédent reporté	
Opérations d'ordre	58023.36		
<b>TOTAL</b>	<b>195197.65</b>		<b>195442.19</b>

**Résultat : l'excédent dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 244.54 € et témoigne de l'équilibre précaire de la section.**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses d'équipement	24863.50	Subventions d'équipement	39346.76
Remboursement du capital	32343.34	Amortissements	58023.36
Opérations d'ordre	20066.51	Excédent de fct capitalisé	1155.82
<b>TOTAL</b>	<b>77273.35</b>		<b>98525.94</b>

**Résultat : L'excédent de la section d'investissement s'élève à 21252.59 €**

Les restes à réaliser de ce budget concernent le programme de travaux issus du schéma d'assainissement pour un montant de 1 253 651.50 €

Quant aux restes à réaliser en recettes, ils concernent les subventions liées aux travaux d'assainissement pour un montant de 824 228.00 € et un emprunt d'un montant de 400 000.00 € .